

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice	19
Présents :	17
Procurations :	1
Votants:	18
Date de convocation :	04/09/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre:	548
Abstention:	(

Séance du mercredi 10 septembre 2024 à 20H30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS: Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte LALANNE BAJON, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS: Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY.

ABSENTE: Martine DAREUX

SECRETAIRE: Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024-044

1.2 – Délégation de service public

Objet : Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose,

La Mairie de Pavie est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire par convention de subdélégation signée avec l'agglomération du grand Auch.

Le service public d'assainissement collectif est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société Véolia ayant pris effet le 1er avril 2013 et ayant pour échéance le 31 mars 2025.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de Délégation de Service Public, joint à la présente, il a été considéré que deux modes de gestion pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi;
- la « gestion déléguée » où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.



Après analyse des différents modes de gestion possibles et compte tenu de l'enjeu que représente le service, la délégation de service public apparaît comme étant plus adaptée que la gestion en régie. En effet, la taille relative du réseau n'atteint pas la dimension nécessaire pour un fonctionnement optimal en régie, au regard des moyens à mobiliser, des contraintes techniques et règlementaires et des investissements importants indispensables, ainsi qu'en prenant en compte la nécessaire continuité du service.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération, a pour objectif :

- d'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement collectif ;
- de proposer de retenir la délégation de service public à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée maximale de 8 ans ;
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ➤ adopter le principe de la concession par affermage pour le service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 8 ans ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention de délégation de service public, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public ;

DECIDE que ce contrat aura une durée de 8 ans, avec une échéance au 31 mars 2033;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à PAVIE 1624 septembre 2024

Le Main

Jean N